

III

MM. les Curés voudront bien se rappeler que le rapport annuel qu'ils sont tenus de faire suivant la formule donnée à la page 119 de l'Appendice du Rituel, doit être présenté *avant le premier septembre, ante calendas septembris*, dit le décret XV. du I. Concile de Québec.

Ce rapport doit être écrit sur papier *in quarto*, pour être facilement inséré dans les cartables particuliers de chaque paroisse ou mission et non pas sur petit papier à lettres.

IV

Le meilleur moyen de répandre et d'établir solidement *l'Apostolat de la prière*, est d'organiser un comité de zélateurs ou de zélatrices, chargé de distribuer les billets et de recueillir les noms à enrégistrer par le Curé. On peut se servir pour cela d'une organisation déjà existante par exemple, pour la Propagation de la Foi, la Sainte Enfance, la Sainte Famille... Il est essentiel que les billets soient distribués *gratuitement*.

Le R. P. Saché ayant reçu les diplômes d'agrégation plus tôt qu'il ne pensait, est prêt à les envoyer à MM. les Curés qui en feront la demande. Il recevra très prochainement un bon nombre de petits *manuels* qui seront mis en vente au Secrétariat. (voir mandement No. 63.)

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.